



Championnat Interclubs Badminton-Loiret

Règlement des championnats
IC-45-D1 IC-45-D2 IC-45-D3
4 annexes – 2 formulaires

Règlement

Adoption : CA du **jj/mm/2020**
Entrée en vigueur : **01/09/2020**
Validité : Saison **2020/2021**
Nombre de pages : 11

SOMMAIRE

1. Généralités	2
2. Promotion et relégation	2
3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes	2
4. Inscription / Forfait des équipes	2
5. Obligations des équipes	3
6. Composition des équipes	4
7. Qualification des joueurs	4
8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double	4
9. Hiérarchie des joueurs	5
10. Joueurs titulaires	5
11. Joueurs mutés, licenciés étrangers	6
12. Nombre de matchs par rencontre	6
13. Arbitrage - Juge-Arbitrage	6
14. Remplacement d'un joueur	7
15. Forfait sur un match	7
16. Barème des points par match	8
17. Barème des points par rencontre	8
18. Modalité de classement lors de la saison régulière	9
19. Disqualifications de joueurs et autres sanctions	9
20. Communication des résultats	10
21. Réserves et réclamations	10
22. Pénalités et recours	10
23. Annexes et formulaires	11

1. GENERALITES

- 1.1 Le championnat interclubs du département du Loiret oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBaD. Il comporte trois divisions.
- 1.2 La départementale 1 (dénommée D1) est composée de poules de cinq ou six équipes.
- 1.3 La départementale 2 (dénommée D2) est composée de poules de cinq ou six équipes.
- 1.4 La départementale 3 (dénommée D3) est composée de poules de quatre ou trois équipes.
- 1.5 Le championnat D1 se déroule sur six journées (dont une journée pour les Finales Régionales)
- 1.6 Les autres championnats se déroulent en soirée :
 - 1.6.1 avec une phase de poules en rencontres aller-retour dans chaque club de la poule,
 - 1.6.2 puis une phase de classement pour déterminer les premiers (et derniers pour la D2) de chaque division.
- 1.7 Pour les rencontres de D1 : des critères seront mis en place sur le choix de l'organisateur:
 - Mon club n'a pas respecté les obligations et les engagements lors de la dernière saison,
 - Mon club n'a pas respecté la date limite d'inscription,
 - Mon club a été sanctionné sur les 2 dernières saisons,
 - Tirage au sort.

Nota: En D1, nous devrions avoir 6 équipes par poule et seulement 5 journées de poules.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

- 2.1 Les modalités pour les accessions et relégations sont définis dans l'annexe 2.
- 2.2 En cas d'égalité les équipes seront départagées selon l'article 18.
- 2.3 Chaque équipe qualifiée pour les Finales départementales devra présenter un arbitre de badminton actif de grade départemental minimum sur les rencontres.

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

- 3.1 Sauf cas particulier évalué par la Commission Départementale d'interclubs (CDI), aucune poule ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.
- 3.2 Sauf cas particulier évalué par la Commission Départementale d'Interclubs, si une équipe D2 qualifiée pour la promotion directe en division supérieure est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, c'est l'équipe classée au prochain rang qui sera promue à sa place Si une équipe R3 est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée dans la division inférieure.

- 3.3 Si une équipe qualifiée pour les Finales départementales est forfait pour cette phase, elle sera rétrogradée dans la division inférieure et sera passible de l'amende pour « forfait sur une journée »

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

- 4.1 Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur (s) équipe (s) au responsable. Il doit être accompagné d'un chèque représentant le montant des droits d'inscription ainsi que de l'engagement du juge-arbitre.
- 4.2 Une équipe qui ne sera pas réengagée par son club sera remplacée selon les modalités de l'article 3.
- 4.3 Dans l'hypothèse ou une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait avant le début du championnat :
- 4.3.1 Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription sera retirée et l'équipe sera remplacée. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés,
- 4.3.2 Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas encore débuté l'équipe est mise hors championnat. Une amende pour désistement tardif lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
- 4.4 Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

5. OBLIGATIONS DES EQUIPES

Championnats Interclubs Départementaux/	Calendrier des Obligations Clubs			
	Mai – 2021	Mai – 2022	Mai – 2023	Mai – 2024
	Arbitrage Juge-Arbitrage	Arbitrage Juge-Arbitrage	Arbitrage Juge-Arbitrage	Arbitrage Juge-Arbitrage
Départementale 1	1 Juge-Arbitre	1 Juge-Arbitre	1 Juge-Arbitre	1 Juge-Arbitre
Départementale 2	1 Arbitre *	1 Arbitre *	1 Arbitre * ou juge-arbitre	1 Arbitre * ou juge-arbitre
Départementale 3	1 Arbitre *	1 Arbitre *	1 Arbitre * ou juge-arbitre	1 Arbitre * ou juge-arbitre

*Arbitre ou JA : validé ou stagiaire

- Dérogations: une équipe promue dans une division supérieure, ou dont l'officiel de terrain quitte le club, dispose des délais suivants pour se mettre en règle:

- un an pour l'Arbitre,
- deux ans pour le Juge-Arbitre.

- Un club ne remplissant pas ces obligations et qui souhaiterait jouer dans sa division départementale, devra payer une **caution** .(voir annexe 1) Cette caution engage le club à former durant la saison pour satisfaire les obligations liées à la division dans laquelle il

évolue (si formation, caution rendue). Si le club ne forme pas dans la saison, la caution sera encaissée.

- Un club formateur qui se retrouverait pénalisé en raison du départ de son juge-arbitre (ou arbitre) pour cause de mutation à la fin de la saison en cours sera dispensé pour une ou deux saisons suivantes de sanctions sportives liées aux obligations dans le domaine de compétence du muté (arbitrage si c'est un arbitre ou juge-arbitre qui est parti).

- Un club qui ne respecte pas les obligations ne pourra pas prétendre accéder à la division supérieure (même si le club a réglé une caution)

6. COMPOSITION DES EQUIPES

6.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

7.1 Chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (suivant l'article 8) que toute équipe inférieure. Pénalité de moins 1 point en cas de faute.

7.2 Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :

7.2.1 Etre autorisé à jouer en compétition,

7.2.2 Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la commission régionale,

7.2.3 Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,

7.2.4 Avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur assimilé pour la saison en cours,

7.2.5 Avoir une licence validée dans Poona le jour de la rencontre.

8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

8.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double.

N1	12 points	D7	6 points
N2	11 points	D8	5 points
N3	10 points	D9	4 points
R4	9 points	P10	3 points
R5	8 points	P11	2 points
R6	7 points	P12	1 points

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

- 8.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées. Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur et joueuse est le classement de la discipline dans laquelle il ou elle est le mieux classé(e).

9. HIERARCHIE DES JOUEURS

- 9.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) du **vendredi** précédant **la rencontre**.
- 9.2 La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline du double concernée et selon le même calendrier que l'article 9.1.
- 9.3 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base classement qui est consultable sur le site internet de la fédération: poona.ffbad.org
- 9.4 A valeur égale, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. JOUEURS TITULAIRES

- 10.1 Un joueur ou une joueuse ayant disputé trois rencontres et plus dans une équipe ne peut plus être aligné dans une autre équipe, de niveau inférieure ou de même niveau de son club. Cette limite de trois rencontres tiendra compte de tous les niveaux de championnat (National, Régional et Départemental)

Exemple :

A : Un joueur ayant disputé 1 rencontre en N2, 1 rencontre en N3 et 1 rencontre en R1 ne pourra plus jouer en R2 ou R3.

B : Un joueur ayant disputé 1 rencontre en N1 et 1 rencontre en R1 pourra encore jouer à tous les niveaux.

C : Un joueur ayant disputé 2 rencontres en R1 et 1 rencontre en R2 ne pourra plus jouer en R3.

D : Etc.

- 10.2 Un joueur ou joueuse ne peut jouer qu'avec une **seule équipe D1, D2, D3 sur une même semaine. On entend la semaine du lundi au dimanche.**

Exemple :

Un joueur ayant joué en D1 le dimanche peut jouer le mercredi suivant en D3

Un joueur ayant joué en D2 le mardi ne peut pas jouer en D3 le vendredi de la même semaine

11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre

- plus de 3 joueurs mutés,
 - plus d'un joueur étranger (c'est à dire de catégorie 3)
 - le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité,
- Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

- 12.1 En D1, D2, D3 : chaque rencontre de la saison régulière consiste en huit matchs, à savoir :
- 2 simples Hommes
 - 2 simples dames
 - 1 double Hommes
 - 1 double Dames
 - 2 doubles mixtes
- 12.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.
Sauf en D3: une femme peut jouer 3 matchs, mais un seul simple.
- 12.3 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

13. JUGE-ARBITRAGE **UNIQUEMENT POUR LA D1**

- 13.1 Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom de son juge-arbitre ou d'un juge-arbitre qui s'engagera par écrit à accepter au minimum 1 juge arbitrage (pour 1 équipe) ou 2 juges arbitrages pour plusieurs clubs ou équipes dans la saison d'interclubs (Formulaire 4)
- Ils devront être de grade National, Régional, **accrédités, certifiés ou stagiaire.**
 - Ils seront ensuite désignés par la CDI. Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement sont à la charge du comité départemental de badminton.
 - Ses repas sont à la charge de l'organisateur.
- 13.2 Les équipes fournissent pour la journée de classement :
- un arbitre stagiaire minimum en Départementale 1,
- 13.3
- Ses arbitres et juges arbitres doivent être en règle la veille de ladite journée où ils officient en tant qu'officiel de terrain.
 - Les frais de déplacement et d'hébergement, les repas et indemnités sont à la charge du club. L'arbitre du club doit officier avec la tenue réglementaire des

arbitres FFBaD. Il ne doit avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.
- Ce point est pour une rencontre.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 5, 7 et 11 :

- à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match,
- et à condition de respecter les articles 8, 9 et 10.

Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre.

- 14.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé.
- 14.2 Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 5, 7, 10 et 11.
- 14.3 Le remplaçant devra figurer sur la déclaration de présence respectant l'article 23.6.
- 14.4 Le remplaçant devra respecter le nombre de match autorisés par rencontre selon l'article 12.2.
- 14.5 Le remplaçant devra respecter la hiérarchie des matchs (article 12.3) Cependant si les deux matchs d'une discipline n'ont pas été joués, le juge-arbitre pourra autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 14.6 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. FORFAIT SUR UN MATCH

- 15.1 Est considéré comme match perdu par forfait :
 - 15.1.1 Un match non joué
 - 15.1.2 Un match joué par un joueur non qualifié au regard des articles 5, 7, 9, 10 et 11.
 - 15.1.3 Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle)
 - 15.1.4 Un match indûment décalé à la suite d'une erreur hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversé)
- 15.2 En cas de forfait de joueur, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fera sur le second simple)
- 15.3 Pour les cas de dépassement des quotas définis à l'article 11. On considérera comme qualifié (s) le (s) premier (s) joueur (s) à avoir joué.
- 15.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est le double mixte qui sera considéré comme non qualifié (sauf en D3: voir règlement spécifique).
- 15.5 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 ; 21-0, sous réserve de l'article 15.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 16.
- 15.6 En plus de cette défaite
 - 15.6.1 Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre),

- 15.6.2 Pour chaque joueur non qualifié aligné,
- 15.6.3 Pour chaque erreur de hiérarchie .

15.6.4 Pour chaque forfait stratégique . Lorsqu'une équipe arrive avec un nombre suffisant de joueurs (3 joueurs et 3 joueuses minimum), tous les matchs doivent être joués sous peine que l'équipe soit sanctionnée pour forfait stratégique.

Un (s) point (s) sera (ont) retiré (s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 17.

Une équipe ne pourra cumuler plus de trois points de pénalités sur une rencontre sauf en cas de forfait stratégique.

15.7 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

15.8 En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 15.1, 15.3 et 15.4.

15.8.1 Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagner par forfait par son adversaire,

15.8.2 Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le joueur est comptabilisé tel qu'il est.

16. BAREME DES POINTS PAR MATCH

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné : 1 point
Match perdu : 0 point
Match forfait : 0 point

Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

17. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRES

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 5 points
- Nul : + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 ; 0-16 et 0-336.

Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 8-0.

Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du comité départemental de badminton. Toutefois, il peut être attribué

même si l'équipe adverse est incomplète mais à condition toutefois qu'elle ait été en mesure de faire match nul.

- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-5.

Le point de bonus défensif ne pourra être attribué lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du comité départemental de badminton.

Mis à part les pénalités pour match non joué indiquées à l'article 15, les pénalités sont les suivantes lorsque :

- Une équipe avec suffisamment de joueurs (3 hommes et 3 femmes minimum) décide de ne pas jouer un match : 1 point de pénalité + 1 point de pénalité pour forfait stratégique = 2 points de pénalité (pas de point de bonus défensif possible) ;
- Une équipe incomplète mais pouvant disputer au moins 7 matches sur 8 décide de sacrifier deux matches au lieu d'un seul : 1 point de pénalité pour chaque match non joué soient 2 points + 1 point de pénalité pour chaque forfait stratégique soient 2 points = 4 points de pénalité

18. MODALITE DE CLASSEMENT

- 18.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
- 18.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matches gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 18.3 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 18.4 Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 18.5 Dès que le nombre d'équipes a égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des ou de la rencontre (s) les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- 18.6 En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Equipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différences + 40
Equipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36
Equipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36
Equipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différences + 32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoire, matches, sets, points) Les rencontres opposants les équipes B et C.

19. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

- 19.1 Tout joueur disqualifié par le juge-arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Il sera automatiquement suspendu pour la rencontre suivante sans préjuger de la sanction supplémentaire que pourra lui infliger la CDI. Il devra de plus faire parvenir à la CDI dans un délai de cinq jours suivant sa disqualification, cachet de la poste faisant foi, un rapport de l'incident qui lui a valu cette mesure administrative.
- 19.2 Le juge-arbitre pourra dans son rapport demander à la CDI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

20. COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur doit envoyer les différents documents et le juge-arbitre son rapport.
(Voir annexe 5 pour les coordonnées)

La feuille d'indemnisation des juge-arbitres devra obligatoirement être validée par le responsable de la commission. Le juge-arbitre qui ne fera pas parvenir son rapport dans les délais ne sera pas indemnisé.

Les interclubs de Badminton-Loiret étant gérés sous IC-Manager, on pourra utiliser la possibilité de saisie des résultats des rencontres par les 'capitaines' ou toute personne du club recevant, habilité par le responsable de la division.

21. RESERVES ET RECLAMATIONS

- 21.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au moment où l'infraction supposée est commise au juge-arbitre, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cette effet (formulaire 1) . Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 21.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 21.3 La CRI statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CDI, le paiement de la consignation sera remboursé.

22. PENALITES ET RECOURS

- 22.1 La CDI homologuera les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents seront diffusées sur le site internet de Badminton-Loiret et notifiées à chaque club sanctionné, par mail.
- 22.2 En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la réception du document notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Badminton-Loiret (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier devra être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement relatif aux litiges et réclamations.
- 22.3 Pour tout point non précisé dans ce règlement, le règlement général des compétitions de la FFBaD s'applique.
- 22.4 La Commission Compétition de Badminton-Loiret se réserve le droit de prendre toutes décisions ou sanctions sur les manquements aux points du présent règlement. Ces décisions ou sanctions seront validées par le Conseil d'administration de Badminton-Loiret.

23. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Amendes et pénalités sportives
- Annexe 2 : Promotion et relégation
- Annexe 3 : Feuille de route d'une journée d'interclubs
- Annexe 4 : Coordonnées des membres de la commission et modalités d'inscription.
- Formulaire 1 : Réserve présentée par une équipe d'interclubs
- Formulaire 2 : Déclaration de présence